



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Recueil spécial n° 91 du 24 juin 2021**

### **Direction des relations avec les collectivités locales**

Arrêté n°2021-I-619 du 24 juin 2021 portant délégation de pouvoir du préfet du département à Madame Guylaine ARCHEVEQUE, directrice de l'agence interdépartementale Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts

Arrêté n°2021-I-620 portant délégation de signature du préfet du département à Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie

Montpellier, le **24 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I- 619**

**portant délégation de pouvoir  
du préfet du département à Madame Guylaine ARCHEVEQUE ,  
directrice de l'agence interdépartementale Hérault/Gard  
de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- 
- VU** le code forestier ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
  - VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
  - VU** la décision du 26 janvier 2021 portant nomination de Mme Guylaine ARCHEVEQUE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice de l'agence interdépartementale Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts à compter du 1er avril 2021 ;
  - SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

En ce qui concerne le département de l'Hérault, délégation de pouvoir est donnée à Mme Guylaine ARCHEVEQUE, directrice de l'agence interdépartementale Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts, dans les matières suivantes :

MATIERES	TEXTE DE REFERENCE
Déchéance de l'acheteur de coupes : articles L 213-8 et R 213-30 du code forestier	Article D 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires : articles L 211-1 (2°) et R 214-27 du code forestier	Article D 222-16 du code forestier

### ARTICLE 2 :

Mme Guylaine ARCHEVEQUE, directrice de l'agence interdépartementale Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts, est autorisée à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1 et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à la direction territoriale Midi-Méditerranée.

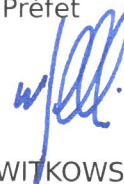
### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Guylaine ARCHEVEQUE, délégation de signature est donnée à M. Lionel GIROMPAIRE, responsable du service bois.

### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la directrice de l'agence interdépartementale Hérault/Gard de la direction territoriale Midi-Méditerranée de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

Montpellier, le 24 juin 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-620**

**portant délégation de signature du préfet du département à  
Monsieur Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé  
d'Occitanie**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de la défense,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code l'environnement,
- VU** le code de la consommation,
- VU** le code du travail,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** la loi n° 2009\_879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Hérault par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie signé le 16 juin 2016 et ses annexes
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, pour le département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le Préfet du département de l'Hérault et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie sus visé :

**Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat** (chapitres III et IV du titre 1<sup>er</sup>, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

**Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement** : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activités de soins,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle.



**Sur le champ de la santé publique** : annexe 5 du protocole départemental susvisé ;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3316-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique ;
- Psychothérapeute (décret 2010-534 du 20 mai 2010 et les arrêtés des 8 et 9 juin 2010).

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé d'Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU ou de M. Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

**Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique :**

- Mme Catherine CHOMA, directrice de la santé publique ;
- M. Laurent PENA, responsable du pôle santé environnementale ;
- M. Alexandre PASCAL, directeur de la délégation départementale de l'Hérault ;
- Mme Patricia CASTAN-MAS, déléguée départementale adjointe de l'Hérault ;
- Mme Christine RICOUX, responsable du service santé environnement à la délégation départementale de l'Hérault.

**Sur le champ « Eaux » :**

- Mme Catherine MOREL, ingénieure d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de l'Hérault ;
- Mme Corinne DUBOIS, ingénieure d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de l'Hérault ;
- M. Noël FIARD, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de l'Hérault ;
- M. Jérôme DUBREIL, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnement à la délégation départementale de l'Hérault.

**Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement :**

- Mme Catherine CHOMA, directrice de la santé publique ;
- Mme Claudine FLAGEL, responsable du pôle alerte, risques et vigilances à la direction de la santé publique ;
- Mme Annabelle PARISSET, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement de la direction de la santé publique.

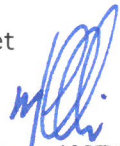
**Article 3 :**

Sont exclues des délégations de signature prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet

  
Jacques WITKOWSKI